



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

Captan 80 WG

Date de révision 18-déc.-2017

Version 2.02

Produit n° FNG56785-32/1

Date de publication 18-déc.-2017

R-26531.RO 9201600 MCW-3002

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Captan 80 WG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Fongicide
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur	ADAMA Northern Europe B.V P.O. Box 355 3830 AK Leusden, The Netherlands Tel: (+31) (0) 33 4453 160 Fax: (+31) (0) 33 4321 598
------------------------	---

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique	msds.ane@adama.com
----------------------	--------------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide. BE : +32 70 245 245 NL : +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels. DE : +49 30 19240 Numéro d'appel d'urgence général : 112
--------------------------	---

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
--	----------------------

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
-------------------------	----------------------

Cancérogénicité	Catégorie 2 - (H351)
-----------------	----------------------

Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
--------------------------	----------------------

Dangereux pour le milieu aquatique	Catégorie 3 - (H412)
------------------------------------	----------------------

- Danger chronique

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P391 - Recueillir le produit répandu
P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
SPo - Ne pas pénétrer dans des cultures/ surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.
SPe2-Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols tels que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
SPe3-Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures anti-dérive).
SPo2 - Laver tous les équipements de protection après utilisation

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	% poids/ poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrem ent REACH
Captane	75 - 85	133-06-2	205-087-0	613-044-00-6	Acute Tox. 3 (H331) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) Aquatic Acute 1 (H400)	M=10	-
Alkyl naphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	3.0 - 4.0	68425-94-5	-	-	Eye Irrit. 2 (H319)		-
phenolsulfonic acid-formaldehyde-polycondensate as sodium salt	2.0-3.0	N/A	-	-	Aquatic Chronic 3 (H412)		-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Évacuer le personnel vers des zones sûres.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Captane 133-06-2		STEL: 15 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Captane 133-06-2		TWA: 5 mg/m ³		TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Captane 133-06-2	STEL 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 15 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Protection des mains Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374).

Protection corporelle Vêtements de protection adaptés, Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374), Vêtements de protection adaptés, Tablier.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeurs	Méthode	Remarques
Apparence			
état physique	: granules		
Couleur	: beige		
Odeur	: aromatique		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 8.9 - 9.9	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation: °C	: aucune donnée disponible		
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	: aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: aucune donnée disponible		Sans objet
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable	EEC A.10	

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	: aucune donnée disponible		
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: aucune donnée disponible		
Solubilité(s) mg/l	: aucune donnée disponible		
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	:		Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	: 174	EEC A.16	
Température de décomposition °C	: aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm²/s 40 °C	: Sans objet		
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	: aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml	: 0.70
Tension superficielle mN/m	: Sans objet

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 401	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 5000	Rat	OPPTS 870.1200	
Inhalation CL50 mg/l/4h	:			Sans objet; granules;
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Sensibilisant cutané Cobaye OECD 406

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique

Captane : Non classé

Cancérogénicité

Nom chimique

Captane : Cancérogène, catégorie 2

Toxicité pour la reproduction

Nom chimique

Captane : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

Nom chimique

Captane : Aucune information disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée

Nom chimique

Captane : Indisponible

Danger par aspiration

Nom chimique

Captane : Aucune information disponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë	Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
Poisson CL50, 96 heures mg/l	: 0.17	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	Statique
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: 6.48	Daphnia magna	OECD 202	semi-static
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 63.7	Scenedesmus subspicatus	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	:		OECD 221	

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique

Captane : >2000 Canard colvert

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique

Captane : >100

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique	Valeurs	Méthode	Remarques
Eau DT50 jours			
Nom chimique			
Captane	: <1		25 °C

Terrestre DT50 jours

Nom chimique

Captane : 0.44 - 1.09 aerobic 25 °C

Biodégradation

Nom chimique

Captane : Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Coefficient de partage
(n-octanol/eau) Log Pow**

Nom chimique

Captane : 2.57 pH 7; 25 °C

Facteur de bioconcentration (BCF)

Nom chimique

Captane : 140

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption

Nom chimique

Captane : Aucune information disponible aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits
inutilisés**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG :

14.1 ONU/n° d'identification * 3077

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Captan)

14.3 Classe de danger 9

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Polluant marin Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification * 3077

14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Captan)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Code de restriction en tunnel	-

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification *	3077
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Captan)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

BL Réglementations nationales La recevabilité de ce produit a été testée selon « l'arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ». Le produit est agréé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H331 - Toxique par inhalation
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Remarque sur la révision Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité